



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Départ en retraite du salarié : quelles sont les démarches à effectuer ?

Vérfifié le 17 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Si vous souhaitez partir à la retraite, vous devez adresser votre demande auprès de votre caisse régionale de retraite du régime général et à votre caisse de retraite complémentaire. Vous devez également prévenir votre employeur ou Pôle emploi de votre départ à la retraite.

Demander votre retraite de base du régime général

En ligne

Vous pouvez faire votre demande de retraite en ligne depuis votre espace personnel sur le site de l'Assurance retraite du régime général de la Sécurité sociale.

Vous n'avez qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

Une fois connecté à votre espace personnel, sélectionnez le service en ligne « *Demander ma retraite* ».

Renseignez votre date de départ et complétez la demande préremplie et personnalisée.

Joignez les pièces justificatives demandées en les scannant ou en les photographiant, puis validez votre demande.

Un conseiller, dans chacun de vos régimes, examine alors votre demande et vous contacte si besoin.

Vous devez faire votre demande de retraite au régime général entre **4 et 6 mois** avant la date de départ souhaitée. Pour vos autres régimes de retraite, vérifiez les délais demandés.

Vous pouvez suivre l'avancement de votre **demande au régime général** depuis votre espace personnel en sélectionnant le service en ligne « *Suivre ma demande en cours* ».

Quelques semaines avant votre date de départ, l'Assurance retraite vous adresse un courrier vous indiquant le montant de votre retraite et son point de départ.

Demander sa retraite à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.mademandederetraitenligne.fr/>)

Par courrier

Vous pouvez faire votre demande de retraite par courrier au moyen du formulaire cerfa n°10916.

Ce formulaire vous permet de demander votre retraite de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié du secteur privé (Assurance retraite du régime général de la Sécurité sociale),
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA ()),
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, ... (SSI ()),
- ministre des cultes ou religieux (Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes - Cavimac).

Ce formulaire doit être complété, signé et accompagné de tous les justificatifs demandés en page IV.

Vous devez adresser votre dossier de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

Vous devez faire votre demande de retraite entre **4 et 6 mois** avant la date de départ souhaitée.

Pour vos retraites complémentaires (notamment l'Agirc-Arrco ()) et vos retraites de base liées à d'autres activités, vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces organismes ou régimes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504>).

Demande unique de retraite de base personnelle - Régimes général (salariés et travailleurs indépendants), agricole (MSA), des cultes (Cavimac)

Cerfa n° 51672#05 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S 5135i

Accéder au
formulaire(pdf - 175.4 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10916.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) ↗ (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)
- Mutualité sociale agricole (MSA) ↗ (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)
- Sécurité sociale des indépendants ↗ (<https://www.secu-independants.fr/contact/>)
- Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac) ↗ (https://www.cavimac.fr/nous_contacter.html)

Demander votre pension de retraite complémentaire

Si vous avez effectué votre demande de retraite auprès de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale **en ligne**, elle a été **automatiquement** transmise à tous vos régimes de retraite (de base et complémentaire).

En revanche, si vous avez effectué votre demande par courrier **au moyen du formulaire cerfa dédié**, vous devez faire une demande de retraite auprès de l'Agirc-Arrco () .

Vous pouvez effectuer votre demande de retraite en ligne sur le site de l'Agirc-Arrco depuis votre espace personnel ou par courrier.

En ligne

Une fois connecté à votre espace personnel, vous devez engager votre démarche en sélectionnant le service en ligne « *Demander ma retraite* »

2 jours plus tard, vous recevez un mail vous informant que votre demande est validée et que vous pouvez commencer à compléter votre dossier.

Toutes les informations connues relatives à votre carrière sont affichées sur votre espace personnel. Vous devez remplir les informations complémentaires demandées et transmettre les justificatifs nécessaires en les scannant ou en les photographiant.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre un conseiller via un module de tchat ou par téléphone.

Vous devez faire votre demande de retraite à l'Agirc-Arrco **6 mois avant** la date de départ souhaitée.

Une fois votre demande de retraite déposée, vous pouvez suivre son avancement depuis votre espace personnel sur le site de l'Agirc-Arrco. À chaque évolution de votre dossier, vous êtes alerté par mail.

Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne

Agirc-Arrco

Service accessible avec *France Connect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>)

Accéder au
service en ligne

(<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/auth/login?service=https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/shiro-cas>)

Par courrier

Vous pouvez demander à recevoir, par courrier, un dossier de demande de retraite complémentaire, en contactant un centre d'information retraite Agirc-Arrco (Cicas).

Vous devez engager votre démarche **6 mois avant** la date de départ en retraite souhaitée.

Où s'adresser ?

- Agirc-Arrco

Par téléphone

0 820 200 189

0,09 € par minute + prix d'un appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](http://www.agirc-arrco.fr/contact/contact-retraite-complementaire/)

Si vous avez effectué votre demande de retraite par courrier, vous pouvez tout de même suivre l'avancement de votre dossier en ligne dans votre espace personnel Agirc-Arrco.

Vous pouvez également y télécharger des pièces justificatives complémentaires si cela vous est demandé.

**Demander sa retraite Agirc-Arrco en
ligne**

Agirc-Arrco

Service accessible avec [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Accéder au
service en ligne

(<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/auth/login?service=https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/shiro-cas>)

Prévenir votre employeur ou Pôle emploi

Prévenir votre employeur

En cas de départ volontaire à la retraite, vous devez prévenir votre employeur.

La loi ne prévoit pas de procédure particulière. Cependant, vous devez respecter les dispositions prévues par la convention collective ou votre contrat de travail (si elles existent).

De plus, vous devez prévenir votre employeur suffisamment tôt pour pouvoir respecter un préavis, dont la durée varie dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de [préavis pour licenciement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855).

Pour se ménager des preuves en cas de contentieux, il est préférable de prévenir son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

**Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du
salarié**

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Retraite>)

Prévenir Pôle emploi

En ligne

Pôle emploi : espace personnel

Pôle emploi

emploi.fr%3A443%2Fconnexion%2Foauth%2Frealms%2Froot%2Frealms%2Findividu%2Fauthorize%3Frealm%3D%252Findividu%26response_type%3Dopenid%26response_mode=form-urlencoded%26client_id=tdbcandidat_6408B42F17FC872440D4FF01BA6BAB16999CD903772C5

Rappel : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Par téléphone

Où s'adresser ?

- Pôle emploi pour demandeurs d'emploi - 3949

Par téléphone

39 49

- Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 - Service gratuit + prix appel
- Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence Pôle emploi - Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](https://www1.pole-emploi.fr/faq/contactezNous)

Rappel : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Sur place

En utilisant les bornes *Unidialog* disponibles dans certaines agences Pôle emploi.

Rappel : les allocations chômage cessent d'être versées aux personnes ayant atteint l'âge légal permettant de bénéficier automatiquement d'une pension de retraite à taux plein.

Services en ligne et formulaires

- [Mon compte retraite](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083)
Téléservice
- [Demander sa retraite à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10261) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10261)
Téléservice
- [Demande unique de retraite de base personnelle - Régimes général \(salariés et travailleurs indépendants\), agricole \(MSA\), des cultes \(Cavimac\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1388) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1388)
Formulaire
- [Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306)
Téléservice
- [Estimation du montant de la pension de retraite \(salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3038) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3038)
Téléservice
- [Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du salarié](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42265) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42265)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- [Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- [Site de l'Agirc-Arrco](http://www.agirc-arrco.fr/) [↗](http://www.agirc-arrco.fr/) (http://www.agirc-arrco.fr/)
Agirc-Arrco
- [Info retraite](http://www.info-retraite.fr) [↗](http://www.info-retraite.fr) (http://www.info-retraite.fr)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"

